

Économie des coopératives de consommation et économie du capital privé

Autor(en): **Schär, Arnold**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **24 (1932)**

Heft 7

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383863>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les coopératives de consommation ont donc encore toute leur utilité. Elles n'ont pas seulement leur raison d'être, mais elles sont appelées à rendre de grands services aux populations de tous les pays, par la réorganisation de l'économie actuelle.

Economie des coopératives de consommation et économie du capital privé.

Par *Arnold Schär*,

Chef du Département de la propagande de l'Union générale des consommations des deux Bâle.

La structure de l'économie actuelle n'a rien d'homogène. Elle nous apparaît bien plus telle une mosaïque formée de diverses formes d'économie dont une partie semble émaner d'une époque lointaine, une autre partie encore semble refléter les débuts d'une forme nouvelle de l'économie et d'une nouvelle phase économique. L'élément capitaliste prédomine actuellement du fait que la propriété privée des moyens de production et l'appât du gain du capital privé forment le centre. Différentes formes d'économie collective ont pris naissance, lesquelles confèrent au capital privé un sens autre que celui qu'il a eu jusqu'à aujourd'hui et remplacent le stimulant du profit par la couverture des besoins. Dans le numéro de janvier 1932, le Dr Max Weber a traité en détail la grande importance de ces formations pour le développement d'une nouvelle Economie et d'une nouvelle Société, c'est pourquoi nous considérerons ici de plus près la question des coopératives de consommation en tant que partie détachée du domaine de l'économie collective. La classe ouvrière éclairée reconnaît avec raison que seul un travail édificateur permettra un succès durable et que la critique la plus sévère que l'on puisse formuler à l'égard du système économique actuel n'aura pas le moindre effet si on ne lui oppose pas les éléments d'une reconstruction. Les coopératives de consommation sont un terrain permettant à n'importe qui de collaborer à l'édification économique. Elles représentent une application du principe de l'entr'aide établi sur une base coopérative et tendant à remplacer la concurrence ruineuse par la collaboration en vue d'un but élevé. Ce principe coopératif peut se développer à l'infini, il ouvre à la vie économique des perspectives sans fin. Les coopératives de consommation, comme l'indique leur nom, en opposition à la coopérative de production ou à la coopérative agricole, s'occupent de la consommation, c'est-à-dire, des consommateurs, elles s'assurent par là la plus grande base économique et sociale que l'on puisse trouver. La coopérative de consommation représente encore pour les travailleurs le grand avantage de leur assurer une capacité d'achat maximum en échange de leur salaire, celui-ci se trouvant de ce fait même augmenté; c'est dans

ce sens que se complètent les efforts des syndicats et des coopératives de consommation. Les coopératives de consommation constituent déjà une puissance économique respectable dans le monde entier, puisqu'elles englobent environ 300 millions de personnes avec un chiffre d'affaires de 70 milliards de francs environ. Les coopératives de consommation organisent la consommation, elles sont à même de s'étendre aux domaines les plus divers et de développer leurs organisations horizontalement et verticalement pour ainsi dire sans limites. Chaque coopérative de consommation présente cette multiplicité. Il ne s'agit pas le plus souvent uniquement de la répartition d'articles d'épicerie, mais également d'articles de boulangerie, de combustible, ou, comme par exemple la Société générale de consommation des deux Bâle, l'exploitation d'une laiterie des plus modernes, d'abattoirs, d'un restaurant sans alcool et plusieurs grands magasins coopératifs de nouveautés. De plus, par la construction d'habitations à bon marché ou en prêtant une aide financière aux coopératives de construction, les coopératives de consommation contribuent à l'amélioration du logement et à la baisse des loyers. Les coopératives de consommation font également office de banquiers pour leurs membres, elles acceptent leurs économies et les placent judicieusement. Chaque coopérative n'acquiert cependant toute sa valeur économique qu'en s'associant à d'autres organisations nationales, comme c'est le cas en Suisse pour l'Union suisse des sociétés de consommation. Très souvent le mouvement des coopératives de consommation ne peut se développer que verticalement du fait que la production est rattachée à l'achat en gros et que des banques et des agences d'assurance sont créées. Les différentes formations du mouvement suisse des coopératives mériteraient d'être traitées chacune en soi, c'est pourquoi nous n'avons pas l'intention d'entamer de plus près cette question. Les chiffres suivants donnent un aperçu exact du développement du mouvement des coopératives de consommation en Suisse: en 1930, 523 sociétés de consommation comptant 363,000 membres ont atteint un chiffre d'affaires de 297 millions de francs. Etant donné que toutes ces coopératives ne disposent que d'un capital de parts sociales de 9 millions de francs et d'une fortune coopérative de 32 millions de francs, dont 17,6 millions ont été répartis en ristournes pour 1930 seulement, on se trouve donc en face d'une très grande fonction économique avec de modestes moyens. Comme dans toute chose dans la vie économique et dans la vie de société, ce n'est qu'en collaboration avec les transformations des conditions économiques environnantes, que le développement et la transformation du mouvement des coopératives de consommation pourra être estimé à sa juste valeur. Une petite partie des membres seulement des coopératives de consommation y adhèrent pour des considérations de principe. La grande majorité demande, ce qu'on ne saurait lui reprocher, des avantages économiques que n'offrent pas l'épi-

cier, la succursale ou le grand magasin de nouveautés, mais que doit pouvoir offrir la coopérative. C'est pourquoi le développement des magasins d'épicerie et de leurs organisations d'achat, celui des grands magasins de nouveautés, et tout récemment, celui des magasins à prix uniques, sont de la plus grande importance pour le mouvement coopératif, bien qu'il ne faille pas oublier que les méthodes commerciales des entreprises privées ne peuvent pas être comparées à celles des coopératives de consommation.

La société anonyme Migros livre une lutte à outrance au mouvement des coopératives de consommation; il s'agit d'une entreprise dont les méthodes de vente sont des plus modernes mais dont la base repose complètement sur les principes du capital privé. Des magasins de vente seront répartis sur toute la Suisse après que les magasins ambulants aient fait office d'avant-coureurs sur l'emplacement de la lutte économique. La première période de baisse de prix fut des plus favorables pour une entreprise de ce genre, d'autant plus qu'elle s'entendait fort bien à faire croire au public que le recul des prix dans le commerce de détail suisse était son œuvre. Etant donné que la plus grande partie des employés et des ouvriers se servent dans les coopératives, c'est particulièrement contre elles que la lutte fut dirigée. Migros a pris pour mot d'ordre la tactique de réclame américaine « Au service de la clientèle » et ce n'est que dans les cas spéciaux que l'on ajoute que la véritable force qui anime la direction est et doit être toujours celle de bien servir. Les luttes soutenues publiquement avec les différents fabricants de marques et certains syndicats ont permis de se rendre compte de maints faits des plus intéressants. Il ne faut pas prendre la chose trop au sérieux, car dans les deux cas des intérêts de capital privé sont en jeu, lesquels, comme l'expérience l'a démontré maintes fois, se rencontreront à un certain moment, lorsqu'ils y trouveront des avantages commerciaux. Dans ce cas-là également, il s'agit toujours de la simple distinction entre l'entreprise privée et la coopérative proprement dite. Pour l'entreprise privée, le consommateur restera toujours un objet d'exploitation, tandis que dans les coopératives de consommation il devient le bénéficiaire direct.

Il ne faut cependant pas surestimer l'importance des prix les plus bas de la coopérative de consommation. Considérer le prix le plus bas comme étant également le prix juste, fait partie de l'idéologie du système économique capitaliste. La question des prix dans les coopératives de consommation ne peut être jugée à sa juste valeur que lorsqu'on est parfaitement renseigné sur la répartition du rendement de l'économie des coopératives. Lorsque les frais généraux sont couverts, la coopérative utilise l'excédent, soit pour la formation d'un capital social, pour une accumulation de réserves ou de ristourne aux acheteurs. Le capital des coopératives est détourné de sa fonction commerciale du fait qu'il n'est plus considéré qu'au taux en usage suivant les localités. Si ces prin-

cipes étaient appliqués partout, l'économie actuelle avec, d'une part la sous-consommation et d'autre part l'accumulation démesurée et désordonnée qui règne, ne pourrait plus être. La ristourne accordée par les coopératives de consommation est donc un principe de répartition de la plus grande importance au point de vue de l'économie sociale. Celui qui commet l'erreur de la comparer au rabais accordé par l'épicier ou prétend qu'elle est une complication administrative, n'a pas compris le principe des coopératives de consommation.

Néanmoins, il est très souvent nécessaire dans le mouvement coopératif suisse de veiller à ce que la répartition des ristournes ne se fasse pas dans de trop larges proportions. La puissance du capital des entreprises privées qui est opposée aux coopératives de consommation augmente sans cesse. Il faut pouvoir opposer au capital privé la force du capital social. Jusqu'à ce jour le mouvement des coopératives de consommation suisse a réparti près de 300 millions de francs en ristournes, dont 17,6 millions en 1930 seulement. Une diminution des ristournes en faveur d'un capital social plus élevé serait, avec le temps, d'un grand avantage pour le mouvement. Que l'on se représente la recrudescence de force qu'acquerrait le mouvement des coopératives de consommation en Suisse s'il disposait seulement du tiers de ces 300 millions pour le capital social et si la fortune de toutes les coopératives s'élevait dans les mêmes proportions à plus que les 32 millions mentionnés. C'est également aux représentants ouvriers de chaque coopérative qu'il appartient de prendre de sages mesures et non pas d'augmenter de suite la ristourne si les affaires vont bien momentanément, ce qui mettrait en danger le développement futur des organisations coopératives. La coopérative de consommation résout à sa manière la question de la plus-value par la formation d'un capital social et par la répartition des ristournes. Ce qu'on appelle l'exploitation du salaire n'est pas tout à fait éliminé, par contre on assure à l'économie une tout autre répartition du rendement. Il ressort donc que les prix bas des coopératives de consommation et ceux du commerce privé ne doivent pas être évalués au même degré. Ce ne sont ni les prix bas, ni le rendement commercial plus grand qui prouvent la supériorité d'une entreprise privée sur l'organisation coopérative. Si les frais du personnel, spécialement dans les grandes organisations coopératives des villes, sont plus élevés que ceux d'une entreprise privée de la même importance, ce n'est pas, comme on le sait du fait que le travail est plus compliqué ou exactement selon des méthodes moins modernes, mais bien parce que les salaires des ouvriers et des employés sont tout autres et fixés beaucoup plus favorablement. Au point de vue du « rendement » commercial, rien ne peut, par exemple, justifier le fait que la S. G. C. des deux Bâle ait dépensé 10 millions de francs depuis la fin de la guerre pour diverses assurances contractées en faveur de son personnel.

Le brûlant problème qu'est la rationalisation doit également être estimé différemment dans l'entreprise privée et dans les coopératives de consommation. Dans l'économie privée, la rationalisation a occasionné la suspension du travail dans les entreprises les plus modernisées, parce qu'il n'y a pas suffisamment d'acheteurs pour la production en masse. Ce serait donc commettre une grave erreur, de ce que pour cette raison on ne fasse rien pour que les coopératives de consommation ne soient pas, au point de vue de la technique et de l'organisation, inférieures, et de les exploiter dans l'intention d'occuper le plus possible de personnel. C'est précisément aujourd'hui que les entreprises coopératives ont besoin plus que jamais d'un développement technique et d'organisation, afin que dans le développement que prennent actuellement les prix et dans la course à la baisse des salaires de l'économie privée, les coopératives de consommation soient à même de maintenir le niveau actuel des salaires. Contrairement aux entreprises privées, la coopérative doit beaucoup plus tenir compte du facteur de production vivant et décisif de la main-d'œuvre. Partout, où selon l'expérience physiologique du travail on a constaté que la force humaine a été mise à très forte contribution, on ne saurait parler d'une réelle rationalisation. Il ne faut jamais oublier que toutes les économies réalisées dans les coopératives de consommation, grâce à la rationalisation, ne le sont pas exclusivement au profit d'un seul ou du capital, mais qu'elles se manifestent sous forme d'une diminution des frais généraux et forcément par une baisse des prix des marchandises, ou encore, sous forme d'une augmentation de la ristourne ou des réserves ou dans l'augmentation des salaires, tandis que dans l'économie capitaliste toute économie réalisée contribue à augmenter les bénéfices.

Constatons en résumé que par suite de la diversité de leur conformation intérieure et du but poursuivi, les coopératives de consommation et les entreprises privées ne sauraient jamais être comparées l'une à l'autre. Il y a lieu de faire toute réserve, tout particulièrement dans la comparaison des prix, des frais et du rendement. Il est nécessaire que nous fassions ressortir ce fait, car de nombreux faux jugements reposant en partie sur le désir intentionnel de ne pas vouloir reconnaître le caractère de collectivité des coopératives de consommation, ont été portés ces derniers temps.

Le développement intense des entreprises privées ne pouvait naturellement pas se faire sans porter préjudice au développement des coopératives de consommation. Comme nous l'avons déjà démontré, il faut opposer au capital privé le capital social comme force efficace. Les entreprises capitalistes se concentrant de plus en plus, il faut que les coopératives de consommation se concentrent également de plus en plus en de grandes organisations et avant tout dans leur centrale nationale. A ce point de vue, il est regrettable que l'introduction de l'obligation pour les coopé-

ratives de consommation suisses de se procurer la marchandise auprès de l'organisation centrale, n'ait pas trouvé un accueil plus favorable par les sociétés. C'est mal de la part des coopératives que de profiter des avantages de la libre concurrence alors qu'elles entendent vouloir remplacer partout la concurrence par la coopération et le travail en collaboration. La preuve que les grandes sociétés les mieux organisées ont trouvé cette concentration nécessaire, ressort nettement du fait qu'aujourd'hui déjà elles passent toutes leurs commandes par l'entremise de la centrale et déclarent à l'unanimité qu'avec le temps elles ont renforcé leur position.

Le développement mènera certainement à une plus grande concentration encore et on sera de plus en plus obligé de fusionner les petites sociétés par district et par région. Selon la statistique de l'Union suisse des sociétés de consommation il ressort qu'un peu plus de la moitié seulement du chiffre d'affaires des coopératives de consommation suisses concerne les 20 sociétés les plus importantes, dont la plus petite a fait 2 millions de francs et la plus importante 55 millions de francs comme chiffre d'affaires, tandis que l'autre moitié se rapporte aux petites sociétés ou à celles de moindre importance, lesquelles, lors même qu'elles sont animées de la meilleure volonté, n'arrivent pas à avoir plus d'importance dans la vie économique. L'exception confirme la règle. Il faut que la classe ouvrière se rende compte qu'une indépendance mal comprise ne doit jamais être cause de l'affaiblissement du mouvement. Ce ne sera jamais en vain que de grandes organisations de consommateurs seront créées lorsque les grandes entreprises privées aux multiples succursales défieront les membres par de nouvelles succursales et des offres alléchantes. Les coopératives de consommation importantes et celles de moyenne importance seront sans autre à même de développer leurs entreprises et de les diriger par des personnes compétentes, au point qu'à la longue elles auront rattrapé aussi bien au point de vue technique que de l'organisation, les entreprises privées. On se rend compte également que ce sont surtout les grandes organisations coopératives qui peuvent le mieux faire usage des avantages offerts par la centrale nationale. Nous ne voulons pas examiner la question de savoir si les sociétés de consommation de petite et de moyenne importance ne portent pas plutôt préjudice aux forces des coopérateurs actifs et si elles ne représentent pas une dispersion de l'activité collective. La période actuelle de décadence économique nécessitera une coalition de toutes les forces dans l'intérêt d'une plus grande capacité d'action.

Il est conforme à l'évolution économique et sociale que le capitalisme se développe et s'accroisse et que ses forces contraires s'étendent et se raffermissent également pour jeter les bases d'un ordre économique nouveau. La coopération et surtout les coopératives de consommation sont la confirmation de cette loi économique et sociale.